

Assurance Visiteurs au Canada

Sommaire de produit



Assurances

1er septembre 2026

Comment nous joindre

Assureur :	Echelon Assurance Enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000702152 À l'attention de: Assurance voyage Orion 60, Commerce Valley Drive East Thornhill (Ontario) L3T 7P9 Téléphone : 905 747-4900 Sans frais : 1 855 674-6684 Courriel : orioninfo@orionti.ca Site Web : www.oriontravelinsurance.ca/fr
Distributeur :	Agence de voyages de l'automobile et Touring club du Québec inc. 444, rue Bouvier, Québec (Québec) G2J 1E3 Téléphone : 1 800 686-9243 Courriel : assurances@caaquebec.com Site Web : www.caaquebec.com/assurance-voyage
Autorité des marchés financiers :	L'Autorité des marchés financiers peut <i>vous</i> fournir de l'information sur les obligations de <i>votre assureur</i> ou de <i>votre</i> fournisseur d'assurance. Site Web : www.lautorite.qc.ca

Éléments à prendre en considération

Le présent document constitue un sommaire. Pour les détails complets, veuillez *vous* référer à la police d'assurance. Cette dernière est disponible auprès du centre Voyages CAA-Québec où *vous* êtes procuré cette assurance, de même que sur le site web au <https://www.caaquebec.com/fr/pour-vos-assurances/documentation/>.

Pour toute question, *vous* pouvez téléphoner à CAA-Québec au 1 833 861-0112 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 861-0112 (à frais virés partout ailleurs).

NOTE : Pour une couverture supplémentaire, songez à souscrire un forfait sans soin médicaux. Le produit présenté dans ce sommaire n'est pas destiné aux résidents canadiens couverts par un *régime public d'assurance maladie*.

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Principales définitions

Assureur s'entend d'Echelon Assurance.

Contrat s'entend de la police d'assurance, des avenants et des modifications qui y sont annexés, de la proposition d'assurance et de *votre* attestation d'assurance, qui ensemble forment l'intégralité du contrat et qui doivent être considérés globalement.

Nous et notre s'entend de l'*assureur*.

Régime public d'assurance maladie s'entend du *régime public d'assurance maladie* provincial ou territorial canadien.

Traitement médical s'entend de toute procédure raisonnable de nature médicale, thérapeutique ou diagnostique, qui est nécessaire du point de vue médical et qui est prescrite par un médecin. Les traitements médicaux comprennent l'hospitalisation, les examens approfondis de base, la chirurgie, les médicaments

Éléments à prendre en considération

prescrits (y compris ceux prescrits au besoin) ou tout autre traitement médical ayant un lien direct avec une maladie, une blessure ou un symptôme.

Vous, votre et **vos** s'entend des assurés.

Voyage secondaire s'entend d'une visite temporaire dans un autre pays effectuée au cours de *votre voyage* au Canada, à l'exclusion de *votre* pays de résidence permanente.

Pour être considérée comme un voyage secondaire, la visite temporaire :

- ne doit pas dépasser 49 % de la durée totale de *votre voyage*;
- doit commencer et se terminer au Canada; et
- doit se dérouler entièrement à l'intérieur des dates de *votre voyage* assuré.

AVERTISSEMENT : Le *contrat* d'assurance est délivré en fonction des renseignements inscrits sur *votre* demande ou que *vous nous* avez fournis dans le cadre de *votre* demande. *Vos* réponses doivent être complètes et exactes.

Nous refuserons une réclamation si *vous*, toute personne assurée en vertu du présent *contrat* ou toute personne agissant en *votre* nom tente de *nous* induire en erreur ou présente une réclamation ou une déclaration fausse, frauduleuse ou exagérée.

Qui peut souscrire cette assurance

Pour être admissible, **vous** et toutes les personnes à assurer devez être :

- un visiteur au Canada;
- un titulaire d'un visa de travail au Canada ou d'un visa d'étudiant au Canada;
- un immigrant au Canada; ou
- un Canadien qui revient vivre au Canada et qui est en attente d'être à nouveau admissible à un *régime public d'assurance maladie*.

De plus, toutes les personnes doivent :

- être âgées de 85 ans ou moins;
- souscrire l'assurance soit avant leur arrivée au Canada, soit dans les 30 jours suivant leur arrivée au Canada, ou encore avant la date d'expiration d'une couverture similaire détenue au Canada en vertu d'un autre contrat d'assurance.

Vous n'êtes pas admissible à la couverture si :

- *vous* avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale pour laquelle un médecin a estimé qu'il *vous* restait moins de 6 mois à vivre;
- *vous* avez été informé par un médecin de ne pas voyager présentement;
- *vous* avez besoin de dialyse rénale;
- *vous* avez déjà reçu une greffe de la moelle osseuse ou une greffe d'organe (autre qu'une greffe de la cornée ou de la peau);
- *vous* avez reçu un diagnostic ou un *traitement médical* pour un cancer avec métastases au cours des 5 dernières années; ou
- *vous* avez reçu une prescription ou avez utilisé de l'oxygène à domicile pour une condition pulmonaire au cours des 12 derniers mois.

Ce que couvre l'assurance

Cette assurance couvre les frais usuels et raisonnables que *vous* engagez pour des *traitements médicaux* d'urgence nécessaires en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une blessure imprévue survenant pendant que *vous* êtes au Canada ou pendant une *voyage secondaire* effectué dans un autre pays (sauf *votre* pays de résidence permanente) dans le cadre de *votre* voyage.

Les dépenses suivantes sont couvertes, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$ (selon *votre* âge et le montant choisi), tel qu'indiqué sur *votre* attestation d'assurance, **à condition que *vous* obteniez l'autorisation préalable de l'Assistance CAA :**

- frais pour hospitalisation, soins médicaux, soins dentaires et soins paramédicaux;
- frais de transport, par exemple services d'ambulance ou de taxi ou frais de rapatriement;
- frais de transport d'un membre de la famille ou d'un ami proche qui *vous* rend visite;
- remboursement des frais de rapatriement de *votre* dépouille, des frais d'enterrement ou de crémation;
- allocation de subsistance pour l'hébergement et les repas, jusqu'à 350 \$ par jour, à un maximum de 3 500 \$.

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA COUVERTURE

Durée maximale du voyage	• Jusqu'à 365 jours
Questionnaire médical	• Non exigé
Maximum des prestations au choix	• Jusqu'à 69 ans : 50 000 \$, 100 000 \$, 150 000 \$ • Entre 70 et 85 ans : 50 000 \$, 100 000 \$
Types de franchises	• 0 \$, 300 \$, 500 \$, 1 000 \$, 3 000 \$, 5 000 \$, 10 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$ • Applicable par assuré et par <i>voyage</i>
Début de la période de couverture	À la dernière des dates suivantes : • la date de <i>votre</i> arrivée au Canada; ou • <i>votre date de départ</i> telle qu'elle apparaît sur <i>votre attestation d'assurance</i>.
Fin de la période de couverture	La première des dates suivantes : • la date à laquelle <i>vous</i> quittez le Canada; • la <i>date de retour</i> telle qu'elle apparaît sur <i>votre attestation d'assurance</i>; ou • pour les résidents canadiens : la date à laquelle <i>vous</i> redevenez admissible à la couverture d'un <i>régime public d'assurance maladie</i>.

- La **couverture pour les membres de la famille immédiate** est offerte lorsqu'au moins trois (3) membres de *votre* famille immédiate voyagez ensemble et êtes assurés en vertu d'un seul *contrat* à condition que tous les membres soient mentionnés sur *votre* attestation d'assurance, et que la prime soit payée pour cette couverture. *Vous* trouverez la définition de famille immédiate dans la police.

Ce que couvre l'assurance

- La couverture sera prolongée automatiquement sans prime supplémentaire si *votre* retour est retardé au-delà de la date de retour inscrite sur *votre* attestation d'assurance, sous certaines conditions, pour certaines situations hors de *votre* contrôle raisonnable.

Vous devez prévenir l'Assistance CAA du retard avant la date prévue de *votre* retour.

- *Vous* pouvez prolonger volontairement *votre* couverture, à condition que *vous* en fassiez la demande avant la date de retour inscrite sur *votre* attestation d'assurance, que *nous* acceptions la prolongation, qu'une prime supplémentaire soit payée et que toutes les conditions demandées soient respectées.

Exclusions et limitations

Voici certaines des principales exclusions du *contrat*. Veuillez consulter la police pour obtenir une liste complète des exclusions et limitations qui pourraient avoir une incidence sur *votre* couverture.

Exclusions

Aucune couverture ne sera offerte **et aucun paiement ne sera accordé** pour quelque sinistre attribuable à l'une des causes suivantes :

1. *Vous* êtes conducteur, opérateur, membre de l'équipe ou tout autre type de passager dans un *véhicule* commercial utilisé pour livrer des biens ou transporter une charge;
2. *Vous* ne respectez pas le *traitement médical* qui *vous* a été prescrit, notamment la prise de médicaments sur ordonnance;
3. Le suicide, la tentative de suicide ou les blessures volontaires;
4. Un acte de négligence de *votre* part ou *votre* implication dans la perpétration d'un acte criminel ou illégal;
5. Les dépenses qui *vous* ont été facturées simplement parce que *vous* êtes assuré;
6. Un acte de guerre;
7. Un voyage à une destination où un avis d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel a été émis par le gouvernement canadien (*vous* pouvez consulter les avis de voyage sur le site web de voyage du gouvernement du Canada). Les demandes de règlement liées à une urgence ou à une condition médicale sans lien avec l'avertissement émis ne sont pas ciblées par cette exclusion;
8. Services rendus par un membre de la famille;
9. Toute maladie, blessure ou condition médicale, qui n'est pas stable au cours de la période de 120 jours avant le date de prise d'effet de l'assurance;
10. Une maladie ou de nouveaux symptômes qui se manifestent dans les 48 heures suivant la date de prise d'effet de l'assurance si *vous* souscrivez cette assurance après *votre* arrivée au Canada;
11. Enfant né en cours de voyage;
12. Toute maladie ou affection liée à une anomalie congénitale pour enfants assurés âgés de moins de deux ans;
13. Si *vous* êtes enceinte, toute complication liée à la grossesse ou à l'accouchement;
14. *Votre* participation à certains sports et loisirs à haut risque;
15. Tout ce qui découle de l'abus d'alcool, de drogues ou d'autres substances toxiques;
16. Voyage entrepris dans le but d'obtenir un *traitement médical*;
17. Voyage entrepris alors qu'un *traitement médical* est prévu ou pourrait s'avérer nécessaire pendant le voyage;

Exclusions et limitations

18. *Vous* êtes un patient recevant des soins pour malades chroniques ou dans une maison de convalescence, une maison de soins infirmiers ou un centre de réadaptation;
19. Tout *traitement médical* qui n'a pas été déclaré par les autorités appropriées comme étant nécessaire pour traiter la blessure, la maladie, ou pour stabiliser la condition médicale;
20. Les soins ou services de garde fournis pour *vous* accommoder;
21. Les traitements reçus à l'extérieur de *votre* pays de résidence permanente :
 - i. que *vous* auriez pu obtenir dans *votre* pays, à l'exception de tout traitement nécessaire du point de vue médical à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine; ou
 - ii. qui ne sont pas couverts en vertu des programmes gouvernementaux où les services sont fournis.
22. Tout traitement non urgent, expérimental ou facultatif;
23. Certains produits, même lorsqu'ils sont prescrits, tels que les suppléments alimentaires, les médicaments en vente libre, les aliments transformés pour les enfants en bas âge ou les médicaments non approuvés au Canada;
24. Certaines chirurgies et certains tests diagnostiques, tels que le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie et la chirurgie cardiovasculaire s'ils ne sont pas préalablement approuvés par l'Assistance CAA (sauf en cas d'urgence médicale), ou l'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomodensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies;
25. Les soins ou *traitements médicaux* continus une fois l'urgence médicale initiale terminée;
26. Toute condition médicale pour laquelle *vous* avez reçu un diagnostic ou un *traitement médical* après la date de départ et avant la date de l'extension ou de la prolongation d'assurance, s'il y a lieu;
27. Tout acte de terrorisme;
28. Les soins médicaux administrés dans *votre* pays de résidence permanente (sauf pour les Canadiens non couverts par un *régime public d'assurance maladie* qui retournent au Canada);
29. Si *vous* voyagez contre l'avis d'un médecin;
30. Tout dommage à des prothèses auditives, verres correcteurs, lunettes de soleil, verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Visiteurs au Canada de la police.

AUTRES CONDITIONS

1. *Vous* pouvez effectuer un *voyage secondaire* à l'intérieur de vos dates de voyage au Canada;
2. Si *nous* établissons que *vous* devez être transféré à un autre établissement de soins de santé ou que *vous* devez retourner dans *votre* pays de résidence et que *vous* refusez, aucun autre *traitement médical* ne sera payé.
3. Si l'Assistance CAA a établi que *votre* urgence est terminée, *nous* ne couvrirons pas le traitement permanent, toute récurrence ou complication ultérieure se rapportant à une condition médicale survenant après le traitement d'urgence.
4. *Nous* ne sommes responsables ni de la disponibilité, ni de la qualité, ni des résultats de tout *traitement médical* ou du transport.

Soumettre une réclamation

ÉTAPE 1 : AVISER L'ASSISTANCE CAA D'UNE RÉCLAMATION

Vous devez contacter l'Assistance CAA au 1 866 580-2999 du Canada et des États-Unis ou au +1 519 251-5179 d'ailleurs dans le monde, avant d'obtenir tout *traitement médical* d'urgence afin que *nous* puissions :

- confirmer la couverture; et
- autoriser au préalable le *traitement médical*.

L'Assistance CAA paiera directement les hôpitaux, les médecins et les autres fournisseurs de soins de santé, dans la mesure du possible. S'il est impossible d'effectuer le paiement directement, nous vous rembourserons les dépenses admissibles.

ATTENTION : *Vous* devez communiquer avec l'Assistance CAA avant de recevoir tout *traitement médical* d'urgence. Si *vous* n'êtes pas en mesure d'un point de vue de médical de communiquer avec l'Assistance CAA avant de recevoir le *traitement médical*, faites-le dès que possible ou demandez à quelqu'un de le faire en *votre* nom. **Si *vous* ne communiquez pas avec l'Assistance CAA avant d'obtenir le *traitement médical*, le maximum des prestations payables sera réduit à 80 % des dépenses jusqu'à un maximum de 25 000 \$.**

L'Assistance CAA doit approuver préalablement toute intervention chirurgicale ou procédure invasive (y compris le cathétérisme cardiaque). *Vous* devez demander à *votre* médecin traitant de communiquer avec l'Assistance CAA pour obtenir une autorisation préalable, sauf cas extrêmes où la demande d'autorisation retarderait une intervention chirurgicale nécessaire pour corriger une situation grave mettant *votre* vie en danger.

ÉTAPE 2 : SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Vous devez présenter, **dans les 90 jours**, un formulaire de demande de règlement dûment complété, ainsi que tous les documents justificatifs (factures, reçus, rapports de police et autres documents) décrits dans la police sous la couverture applicable (voir la section Soumettre une réclamation).

Pour soumettre *votre* demande :

Demande de règlement en ligne

Pour éviter les délais postaux, soumettez *votre* demande de règlement en ligne en suivant les instructions à l'adresse suivante : **orion.xodus.ca**

Demande de règlement par la poste

Vous pouvez également soumettre *votre* demande de règlement, accompagnée de toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Assurance voyage CAA Québec
Services de voyage Xodus
C.P. 36, Succursale A
WINDSOR, ON
N9A 6J5

Numéros pour nous joindre:

1 866 580-2999 du Canada et des États-Unis
1 519 251-5179 d'ailleurs dans le monde

ÉTAPE 3 : REMBOURSEMENT

Nous verserons toutes les prestations payables en vertu du présent *contrat* dans les **60 jours** suivant la réception de la preuve du sinistre et des documents exigés.

Le coût du présent produit d'assurance

Les primes de l'assurance Visiteurs au Canada sont personnalisées et calculées en fonction des renseignements suivants :

- *vos*re âge au moment de l'achat;
- le nombre exact de jours de *vos*re voyage;
- le montant de la couverture choisie;
- la franchise choisie.

Les primes peuvent changer sans préavis.

Droit d'annulation

Vous pouvez annuler un *contrat* dans les **10 jours suivant l'achat** si *vous* n'êtes pas parti pour *vos*re voyage et qu'aucune réclamation n'est en cours.

Vous pouvez téléphoner à CAA-Québec au 1 833 861-0112 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 861-0112 (à frais virés ailleurs dans le monde), *vous* présenter en personne dans un centre Voyages CAA-Québec (*vous* trouverez une liste des succursales en ligne au <https://www.caaquebec.com/fr/nous-joindre/>, sous « Trouvez un point de service », cliquez sur Centres Voyages) ou envoyer par la poste l'Avis de résolution qui se trouve à l'Annexe I.

Remboursements

La prime peut être remboursée pourvu qu'aucun sinistre n'ait été subi ou déclaré et qu'aucune réclamation n'ait été payée en vertu du présent *contrat*.

Remboursement intégral :

- si *vous* demandez l'annulation avant la date de prise d'effet de l'assurance;
- si le *contrat* avait été souscrit comme condition à l'obtention ou au maintien d'un super visa, *vous* fournissez la preuve remise par Citoyenneté et Immigration Canada qui indique que *vos*re super visa a été refusé.

Remboursement partiel si :

- *vous* devenez admissible ou couvert par un *régime public d'assurance maladie* pendant la période de couverture de *vos*re *contrat*; ou
- *vous* retournez dans *vos*re pays de résidence permanente avant *vos*re date de retour prévue.

Vous devez fournir :

- la preuve de la date à laquelle *vous* êtes devenu admissible au *régime public d'assurance maladie* ou couvert en vertu de celui-ci; ou
- la preuve de *vos*re départ du Canada et de *vos*re retour dans *vos*re pays de résidence permanente (billet d'avion/carte d'embarquement ou étampe des douanes ou du service d'immigration); ou
- la preuve de *vos*re retour anticipé dans *vos*re pays de résidence permanente, remise par Citoyenneté et Immigration Canada, si le *contrat* a été souscrit pour l'obtention d'un super visa.

Présentation d'une plainte

Notre équipe du bureau des plaintes des clients veille à ce que la décision soit juste, équitable et conforme aux normes de la société.

L'*assureur* est aussi membre du Service de conciliation en assurance de dommages, un service impartial de règlement des litiges. Les clients sont invités à tenter d'abord de régler le différend en communiquant directement avec l'*assureur* avant de se tourner vers le Service de conciliation en assurance de dommages.

Vous pouvez joindre *notre* bureau des plaintes des clients par téléphone, télécopieur, courriel ou courrier postal :

À l'attention de : Bureau des plaintes clients

Assurance voyage Orion

C.P. 8075 STN Industrial Park

Markham (Ontario) L3R 0K4

Téléphone : 905 747-4900

Sans frais : 1 855 674-6684

Courriel : orioninfo@OrionTi.ca

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le processus de règlement des litiges au www.oriontravelinsurance.ca/fr.

ANNEXE I

Avis d'annulation d'un contrat d'assurance

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

- La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance que vous avez signé en même temps qu'un autre contrat, et ce, **sans pénalité, dans les 10 jours suivant la signature**. Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis par courrier recommandé à l'intérieur de ce délai. Vous devez utiliser le modèle ci-joint à cet effet.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.
- Après la période de **10 jours**, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au : 418 525-0337 ou au 1 877 525-0337.
- L'article 441 ne s'applique pas si le contrat principal concerne une période de 10 jours ou moins et s'il entre en vigueur au moment de la demande d'annulation pour l'assurance Annulation et interruption de voyage.
- L'article 441 ne s'applique pas si l'assurance Annulation de voyage est souscrite dans les 11 jours précédant le voyage.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : Echelon Assurance
À l'attention de: Assurance voyage Orion
C.P. 8075 STN Industrial Park
Markham (Ontario) L3R 0K4

Date: _____
(Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la présente le contrat d'assurance no _____
(numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

(Nom du client) (Signature du client)

Le distributeur doit au préalable remplir cette section.

Cet avis doit être envoyé par courrier recommandé.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Agence de voyages de l'automobile et Touring club du Québec inc

Nom de l'assureur : Echelon Assurance

Nom du produit d'assurance : Assurance Visiteurs au Canada



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.

Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.



Avez-vous des questions concernant votre contrat ?

1 833 861-0112 – Canada et États-Unis

+1 514 861-0112 – Partout ailleurs, à frais virés

caaquebec.com

Assurance voyage CAA-Québec, un produit d'Assurance voyage Orion, est souscrit par Echelon Assurance. Les termes et conditions s'appliquent.

Le logo et le nom commercial ^{MD}Assurance voyage Orion, sont des marques de commerce d'Echelon Assurance.

© CAA-Québec 2026. Tous droits réservés.